

DECRET N° 91 - 201 / PM-RM
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT
DE L'OFFICE DE LA HAUTE VALLEE DU NIGER.

LE PREMIER MINISTRE,

- VU l'Acte Fondamental N°1 CTSP du 31 Mars 1991 ;
- VU l'Ordonnance N°79-09 CMLN du 19 Janvier 1979 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;
- VU la Loi N°90-110/AN-RM du 13 Octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Administratif;
- VU l'Ordonnance N° 91-048/P-CTSP du 21 Août 1991 portant création de l'Office de la Haute Vallée du Niger ;
- VU le Décret N°91-001 PCTSP du 5 Avril 1991 portant nomination d'un Premier Ministre;
- VU le Décret N°91-167 PCTSP du 16 Juillet 1991 portant nomination des membres du Gouvernement .

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

Article 1 : L'Office de la Haute Vallée du Niger est placé sous la tutelle du Ministère chargé de l'Agriculture.

Article 2 : La zone d'intervention de l'Office de la Haute Vallée du Niger couvre les Cercles de :

- Banamba
- Koulikoro
- Kati (à l'exception de l'Arrondissement de Négouéla).
- Kangaba.

Article 3 : Le siège de l'Office de la Haute Vallée du Niger est fixé à Bamako. Il peut être transféré en toute autre localité de la République par Décret pris en Conseil des Ministres.

CHAPITRE II : DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

SECTION I : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 4 : Le Conseil d'Administration compte 9 membres. Les sièges au sein du Conseil d'Administration sont répartis comme suit :

- le Ministre chargé de l'Agriculture : Président
- le représentant du Ministère chargé des des Finances : Membre
- le représentant du Ministère chargé de l'Education Nationale : Membre
- le représentant du Ministère de chargé de l'Administration Territoriale : Membre
- le représentant du Ministère chargé des Travaux Publics : Membre
- le Gouverneur de la Région de Koulikoro : Membre
- deux représentants des populations cibles: Membres
- un représentant du personnel de l'Office : Membre

Article 5 : Les représentants des populations cibles seront désignés par la Chambre d'Agriculture du Mali.

SECTION III : DE LA DIRECTION GENERALE

Article 6 : Le Directeur Général est chargé de la coordination, de l'animation et du contrôle des activités de l'Office de la Haute Vallée du Niger. Il élabore chaque année un programme d'exécution technique et financière et un rapport sur l'exécution du programme annuel établi. Il élabore annuellement le budget et dresse le compte d'exploitation de l'Office à l'intention du Conseil d'Administration.

Par ailleurs :

- il assiste en même temps que l'agent comptable au Conseil d'Administration ;

- il exerce toutes les fonctions d'administration et de gestion courante non expressément réservées au Conseil d'Administration et à l'autorité de tutelle ;

- il exerce l'autorité sur le personnel qu'il recrute et licencie dans le cadre de la législation en vigueur ;

- il signe les baux, conventions et contrats ;

- il exerce l'action en justice.

SECTION 3 : DES MODALITES DE REPRESENTATION

Article 7 : Le représentant du personnel au Conseil d'Administration est désigné par les travailleurs de l'Office.

Article 8 : Les représentants du personnel membres du Comité de gestion sont au nombre de quatre (4) et sont désignés par l'Assemblée Générale des travailleurs de manière à assurer la représentation des principales catégories d'agents que comprend le personnel de l'Office.

CHAPITRE III : DE LA TUTELLE

Article 9 : Les contrats et marchés d'un montant supérieur à cinq (5) millions de Francs CFA sont soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle.


17-8-91
632

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS FINALES

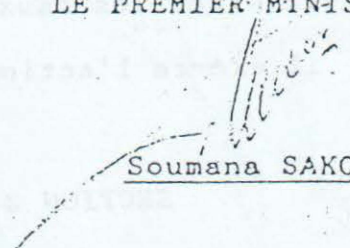
Article 10 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret N°117 PGRM du 16 Septembre 1972 portant création de l'Opération Haute Vallée, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 24 Août 1991

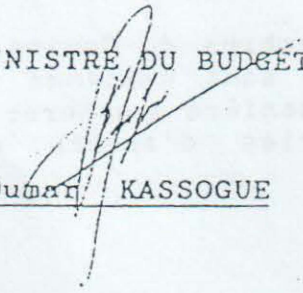
LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
DE L'ELEVAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT


Mlle SY Maimouna Ba

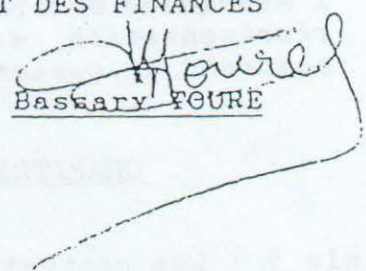
LE PREMIER MINISTRE


Soumana SAKO

LE MINISTRE DU BUDGET


Oumar KASSOGUE

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES


Basary TOURE